

Avis public adressé aux personnes habiles à voter

Avis public est donné par Liane Boisvert, greffière-trésorière aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité.

Lors d'une séance du conseil tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton a adopté le règlement numéro 716 intitulé : ***Règlement n° 716 créant une réserve financière pour l'achat de défibrillateurs et ses équipements connexes, la fermeture du service incendie et la fourniture de services incendie.***

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 716 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, et doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 15 février 2023, au bureau de la municipalité Saint-Denis-de-Brompton, situé au 2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120, Saint-Denis-de-Brompton, province de Québec, J0B 2P0.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 716 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **303**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 716 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé peu après 19 heures le 15 février 2023, au bureau de la municipalité Saint-Denis-de-Brompton, situé au 2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120, Saint-Denis-de-Brompton, province de Québec, J0B 2P0.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal de Saint-Denis-de-Brompton durant les heures habituelles d'affaires au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, soit de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ou sur le site web de la Municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne physique qui, le 16 janvier 2023 remplit les conditions suivantes :

1. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
2. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

OU

Toute personne physique qui remplit les conditions 2 et 3 du premier paragraphe ou toute personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

1. propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domicilié dans le secteur concerné;
2. occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
3. copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

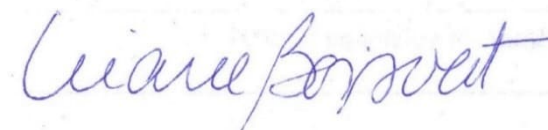
Une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le 16 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, remplit les conditions 2 et 3 du premier paragraphe.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 10 FÉVRIER 2023**



Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière